VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 OCT. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **27 septembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **M. Laurent LENCLUME** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU. – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absent : Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Jean Max ROPAULD – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Mise au rebut de divers biens

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre au rebut les biens ci-dessous listés

Désignation	Quantité
Table de prélavage	1
Machine à laver à capot	1
Table de sortie machine	1
Hotte d'extraction avec moteur incorporé	1
Combiné machine à bois de marque Lurem TS 40 SX + Raboteuse dégauchisseuse de marque Lurem 410 mm, RD 41 STI – année 2019 + Circuit des aspirations	1 ensemble
Perceuse sur colonne de marque Sidamo PC 30 FC triphasé – capacité 30 mm – Année 2011 – tension 400 (HS)	1
Carotteuse béton sur colonne No 20143400008 marque Husqvarna DM 340 avec 4 carotteuses de diamètre 160 mm, 450 mm, 2 000 mm et 3000 mm état neuf	1 ensemble
Pont élévateur à colonne de marque OCM équipé de 2 moteurs de 2 kw en triphasé – Capacité de levage 3.5 T – Date de dernier contrôle : 2020 – Age : 20 ans – Etat : à réviser	1 ensemble
Presse hydraulique de 20 T de marque OCM – Age 12 ans – Etat : bon	1
Compresseur de 300l / 11 bars équipé d'un moteur triphasé de marque COMPAIR – Age : 9 ans – Etat : bon	1

En conséquence, il est proposé de retirer lesdits biens de l'inventaire communal.

Ils seront mis à la vente en l'état.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité,** décide de retirer les biens susvisés de l'inventaire communal et autorise la mise en vente en l'état.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 OCT. 2022

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.